

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION
5e séance
tenue le
jeudi 8 octobre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET
RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

- a) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
- b) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
- c) OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE
PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT
- d) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE
- e) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GERES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES
NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
- f) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREMES DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS
(suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES
CONFERENCES (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la
délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef
de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées
sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque
commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.5
20 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 heures.

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Le PRESIDENT annonce que le Président de l'Assemblée générale l'a informé qu'à sa 24e séance, le 5 octobre 1987, l'Assemblée a décidé, sur recommandation du Bureau, de renvoyer à la Cinquième Commission, au titre du point 17 de l'ordre du jour, un nouvel alinéa intitulé "g) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale". Cet ajout s'explique par la vacance inopinée de deux postes à la CFPI.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/42/5/Add.1 à 5 et Add.7; A/42/372, 399, 437, 438 et 579)

- a) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
- b) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
- c) OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT
- d) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE
- e) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GERES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
- f) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

2. Mme HAGA (Norvège), prenant la parole au nom des cinq pays nordiques, considère qu'au moment où l'on se soucie beaucoup de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, il est particulièrement important que les règles de gestion financière et le règlement financier soient scrupuleusement respectés et que l'amélioration des procédures financières soit un processus continu. Il importe, aussi bien pour le fonctionnement de l'Organisation en général que pour sa réputation, que la vérification de ses comptes ne fasse l'objet d'aucune réserve.

3. Vu l'importance des contributions volontaires qu'ils versent, les pays nordiques tiennent beaucoup à ce que cet argent soit dépensé de la façon la plus efficace et que les dépenses soient exactement comptabilisées. Les comptes d'une organisation, s'ils sont suffisamment transparents, doivent donner une image assez agrandie de ses activités. Les pays nordiques apprécient l'action menée par le Comité des commissaires aux comptes à cet égard, car elle facilite la comparaison des livres comptables des différentes organisations. Il peut bien sûr y avoir des divergences de vues entre une organisation et les commissaires, mais il est clair que toutes les organisations doivent prendre au sérieux les critiques du Comité et leur donner dûment suite par le biais de leur conseil d'administration, tout en tenant le plus grand compte des recommandations du Comité consultatif.

(Mme Haga, Norvège)

4. Les pays nordiques regrettent que l'un des six rapports présentés par le Comité des commissaires aux comptes à la Commission se termine par un refus de certification et que dans certains de ces rapports l'opinion exprimée soit assortie de réserves. Il est particulièrement regrettable que le Comité n'ait pu exprimer une opinion sur les Etats financiers du FISE.

5. Le FISE doit pouvoir disposer d'une certaine souplesse, mais cela ne veut pas dire que ses opérations puissent être conduites de façon telle que ses comptes en perdent leur transparence. En outre, tout arrangement visant à assurer une certaine latitude doit recevoir l'agrément préalable du Conseil d'administration. Le FISE doit tout faire pour corriger les défauts signalés par les commissaires aux comptes afin de maintenir et de consolider la confiance et la fidélité du public, déterminantes pour ses collectes de fonds.

6. Le Comité a refusé de se prononcer sur les comptes du FISE pour 1986 en raison de "plusieurs erreurs matérielles" et n'a pu étendre la portée de sa vérification faute de temps et de ressources financières. Le FISE n'a pas suivi les procédures comptables approuvées et a, par exemple, surestimé les recettes de 1986 d'environ 26 millions de dollars. Les pays nordiques partagent les préoccupations du Comité consultatif et appuient la recommandation tendant à étendre la portée de la vérification pour permettre aux commissaires de se prononcer sur les comptes de 1986; à l'occasion de cette vérification, il conviendrait aussi de procéder à un réexamen des comptes des années antérieures. Les pays nordiques appuient également la demande d'approbation rétroactive du Conseil d'administration concernant les fonds consacrés aux cérémonies du quarantième anniversaire du Fonds. Les résultats de la vérification élargie devraient être présentés au Comité consultatif et au conseil d'administration du FISE au printemps de 1988, puis à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.

7. La réserve dont le Comité des commissaires aux comptes assortit un certain nombre de jugements sur les comptes du PNUD ne signifie pas nécessairement que les pratiques comptables de celui-ci aient été plus douteuses en 1986 que les années antérieures, mais plutôt que le Comité a procédé à des vérifications plus étendues qu'auparavant. Les pays nordiques se félicitent de cette tendance, qui va dans le sens de ce qu'ils avaient préconisé au Conseil d'administration, à savoir que les agents d'exécution présentent au PNUD un rapport de vérification de leur comptabilité en même temps que des notes explicatives détaillées.

8. Un certain nombre des questions soulevées par les commissaires aux comptes ont trait à la relation entre le PNUD et ses agents d'exécution, notamment les institutions et les gouvernements des pays bénéficiaires. D'autres questions se rapportent aux dépenses d'administration et à la faiblesse des contrôles. Certaines de ces questions sont techniques, d'autres sont essentiellement politiques. Un certain nombre de problèmes précis sont déjà en voie de règlement au PNUD. Les pays nordiques partagent cependant les préoccupations exprimées par les commissaires et tiennent à souligner que toutes les questions soulevées au cours de la vérification, en particulier les questions de politique, doivent être examinées et suivies attentivement par les organes directeurs des diverses organisations.

(Mme Haga, Norvège)

9. Les pays nordiques se félicitent de l'élargissement du rôle dévolu au Comité des commissaires aux comptes, élargissement parfaitement conforme à l'annexe du règlement financier régissant la vérification à l'ONU. Ils ont la certitude que les conclusions des commissaires aux comptes susciteront des débats utiles, tant dans les administrations que dans les organes directeurs, et qu'elles contribueront à la mise au point de solutions satisfaisantes.

10. M. SHERVANI (Inde) dit que sa délégation est préoccupée par les conclusions du Comité des commissaires aux comptes selon lesquelles le règlement financier et les règles de gestion financière n'ont pas été respectés; elle se joint à celles qui ont demandé que ces rapports soient portés à l'attention des organisations intéressées afin qu'elles puissent fournir les orientations voulues en matière de politique générale.

11. La délégation indienne est heureuse de voir augmenter, pour la première fois depuis 1981, le taux d'exécution et le volume des dépenses de réalisation consacrées aux programmes relevant des chiffres indicatifs de planification (CIP). On prévoit malheureusement une nouvelle baisse en 1987. M. Shervani prie donc instamment l'Administration du PNUD de traiter cette question d'urgence et de faire savoir ce qu'elle entend faire pour atteindre le niveau de dépenses annuelles fixé pour le quatrième cycle de programmation.

12. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes indique que la part inutilisée des ressources générales du PNUD a augmenté de plus de 80 %, pour atteindre 278,9 millions de dollars entre 1985 et 1986. Devant les besoins immenses et urgents des pays en développement en matière d'aide économique et technique, le représentant de l'Inde souhaitait connaître les difficultés qui ont précédemment empêché le PNUD de réaliser des taux d'exécution plus élevés.

13. Les commissaires aux comptes ont également souligné que l'on n'accordait pas suffisamment d'attention à la définition des objectifs et à la faisabilité des projets et que les mécanismes d'évaluation et d'approbation du siège laissaient à désirer. La délégation indienne se félicite des mesures prises à cet égard, comme la mise sur pied de comités d'évaluation des projets au siège et sur le terrain, ou la création du Comité d'action relevant du bureau de l'Administrateur. L'Administration ne doit cependant pas sacrifier la qualité des projets au taux d'exécution. La délégation indienne appuie l'idée de l'Administration consistant à planifier les projets à l'avance et à mettre en place une filière de projets allant au-delà des ressources immédiatement disponibles.

14. La délégation indienne a noté avec préoccupation les observations faites par les commissaires à propos de l'intervention des agents d'exécution du PNUD, notamment qu'ils ne cherchent pas assez à exploiter les ressources locales lorsqu'il s'agit d'acheter du matériel et des fournitures pour les projets; elle appuie l'opinion des commissaires selon laquelle l'Administration ne devrait pas imputer les pertes de change sur le CIP du pays concerné et demandera que cette question soit renvoyée au Conseil d'administration. Elle approuve aussi la pratique actuelle consistant à imputer les suppléments autorisés au titre des

(M. Shervani, Inde)

projets exécutés par les gouvernements sur les ressources du programme général. Cependant, elle partage les préoccupations exprimées par d'autres délégations en ce qui concerne l'augmentation des dépenses d'administration par rapport aux dépenses globales des projets, et l'absence de vision d'ensemble de la place et du rôle du traitement électronique des données au PNUD. Il est possible d'améliorer encore la présentation et la structure des états financiers - surtout dans les chapitres relatifs à l'appui aux programmes et aux dépenses d'administration -, des rapports sur les dépenses relatives aux programmes des agents d'exécution et des comptes d'attente et de compensation.

15. La délégation indienne s'inquiète comme les autres du refus de certification des comptes du FISE de 1986. Les commissaires aux comptes ont appelé l'attention sur les erreurs commises par le Fonds dans les dates d'effet des recettes perçues, et sur les prélèvements provisoires de fonds sur la masse commune des ressources par anticipation du versement de fonds supplémentaires. Etant donné le caractère et les besoins urgents de ses programmes, le FISE peut parfois être appelé à fournir une aide à très bref délai. La délégation indienne demandera cependant à l'Administration d'améliorer les procédures d'établissement des états de recettes en se fondant sur les avis du Conseil d'administration.

16. La délégation indienne espère qu'à l'avenir, l'Administration s'en tiendra aux règles établies pour les virements de crédits entre rubriques budgétaires, entre catégories de dépenses et entre régions. S'agissant de questions telles que la célébration du quarantième anniversaire du Fonds, il faudrait qu'à l'avenir, l'Administration sollicite l'approbation du Conseil d'administration en matière financière. M. Shervani a également noté que l'Administration s'était entendue avec les commissaires pour présenter les comptes relatifs aux cartes de vœux dans un état financier distinct.

17. La délégation indienne appuie l'opinion du Comité des commissaires aux comptes, reprise également par le CCQAB, selon laquelle les commissaires devraient procéder dès que possible à une vérification élargie des comptes du FISE pour 1986, afin de rapporter leur réserve.

18. La délégation indienne se félicite des initiatives prises par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin d'appliquer un grand nombre de recommandations antérieures du Comité. Les commissaires ont cependant souligné que des réformes étaient encore nécessaires au niveau de la coordination des livraisons et des distributions de l'aide alimentaire; il y a eu des cas où de grandes quantités de blé et de maïs destinées à la vente se sont détériorées en raison des retards de livraison, de l'insuffisance des moyens de transport ou du non-respect des formalités requises par les fournisseurs. Ces pertes compromettent directement le Programme d'assistance aux réfugiés, financé par la vente des produits de l'aide. La délégation indienne espère que des mesures seront prises d'urgence pour les limiter. Les commissaires ont souligné qu'aucun mandat écrit n'autorisait la délégation de pouvoir par le Directeur exécutif du FNUAP à divers fonctionnaires du PNUD. La délégation indienne souscrit à l'opinion des commissaires selon laquelle, en matière de gestion financière, le partage des responsabilités doit être énoncé clairement; elle note que le FNUAP a accepté de préciser la ligne de partage des responsabilités entre les deux organismes.

(M. Shervani, Inde)

19. Le Comité des commissaires aux comptes s'est également inquiété de la tendance à la hausse des coûts de fonctionnement par rapport aux dépenses opérationnelles. Il faut espérer que des mesures concrètes seront prises pour renverser la tendance. La délégation indienne a également noté que l'Administration de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a accepté de mettre au point un système destiné à comptabiliser dans ses états financiers les recettes tirées de la location de cantines et les contributions volontaires des étudiants aux dépenses des écoles. Les commissaires ont souligné que l'UNITAR devait préfinancer une grande partie des dépenses relatives aux projets avant d'en être remboursé, ce qui grevait les ressources déjà maigres de l'Institut. La délégation indienne note que l'Administration continue de faire pression auprès du PNUD pour obtenir le statut d'agent d'exécution ou le versement intégral à l'avance des sommes correspondant aux dépenses d'exécution directe, avec délais de règlement pour les autres dépenses. Elle espère aussi, comme le recommande le Comité, que l'Administration de l'UNITAR établira bientôt un fichier d'experts et de consultants.

20. Etant donné l'envergure des opérations de la plupart des institutions dont les comptes ont été vérifiés, les Etats Membres pourront se dire raisonnablement satisfaits s'ils constatent que les administrations ont étudié les observations des commissaires et en ont tiré profit pour assurer une gestion administrative et financière plus efficace.

21. M. TAKASU (Japon) dit que l'obligation qui incombe à l'Organisation de rendre compte de tous les aspects financiers de ses activités est à la base même de la confiance des Etats Membres. Etant l'un des pays qui soutiennent le plus les programmes des Nations Unies financés par des contributions volontaires, le Japon souhaite que ces activités soient menées de la manière la plus efficace, que toutes les ressources qui leur sont consacrées soient utilisées à bon escient et comptabilisées comme le veulent les Etats Membres. La délégation japonaise attache dès lors une grande importance à cet outil de gestion que sont les opérations systématiques de vérification extérieure des comptes. Depuis quelques années, la Cinquième Commission examine de plus en plus sérieusement les rapports du Comité des commissaires aux comptes, auquel elle a donné les directives qui lui permettent d'assurer le suivi de ses recommandations. Comme le désirait l'Assemblée générale, le Comité a commencé à s'intéresser aussi aux contrôles de gestion et pourra ainsi, en élargissant ses examens à l'ensemble de l'administration et de la gestion, aider les organisations à accroître leur efficacité.

22. Il est également essentiel que les administrations concernées et leurs organes directeurs collaborent pleinement et activement avec le Comité. Les recommandations de ce dernier risquent de rester lettre morte si les plus hautes instances des administrations concernées et leurs organes directeurs n'en font aucun cas ou ne prennent pas les mesures correctives qui s'imposent. On a certes enregistré une évolution encourageante sur ce terrain depuis 1986, mais il ressort des rapports du Comité et des réponses et explications des administrations concernées que l'autosatisfaction n'est pas encore de mise. Les chefs d'administration doivent aborder de manière sérieuse et constructive les conclusions et recommandations du Comité.

(M. Takasu, Japon)

23. S'agissant des défauts et carences relevés par le Comité, la délégation japonaise partage les préoccupations exprimées par les commissaires aux comptes et, d'une manière générale, approuve leurs recommandations. Certaines questions revêtent néanmoins une importance particulière. S'agissant du PNUD, les facteurs qui ont conduit le Comité à assortir de réserves son opinion sur les comptes du Programme sont d'une importance fondamentale. La question qui se pose est celle de savoir dans quelle mesure le PNUD, en tant qu'organisme de financement, peut et doit exercer un contrôle sur la manière dont ses agents d'exécution, organismes ou gouvernements, établissent leurs rapports financiers. La délégation japonaise convient que le Conseil d'administration du PNUD devrait examiner la question, après de nouvelles consultations avec les agents d'exécution en question et en demandant conseil au Groupe mixte de vérificateurs extérieurs.

24. La délégation japonaise partage les préoccupations du Comité à propos de l'importance des réserves du PNUD, de la trop grande souplesse des ouvertures de crédits dans le budget des activités de base, et de la part croissante des dépenses administratives relativement aux ressources générales. Des mesures concrètes s'imposent sur tous ces points si l'on veut améliorer la transparence et le contrôle financier de l'exécution des programmes; aussi, toute résolution que l'Assemblée générale adopterait à ce propos devrait faire mention de mesures concrètes à cet égard.

25. S'agissant du FISE, la délégation japonaise s'inquiète, tout comme le Comité consultatif, des circonstances qui ont conduit le Comité à s'abstenir de donner une opinion sur les états financiers de 1986. Les points relevés par les commissaires aux comptes appellent des mesures correctives vigoureuses, et ce, le plus rapidement possible. La vérification élargie des comptes de 1986 à laquelle le Comité consultatif a recommandé de procéder serait la solution la plus satisfaisante; il est à espérer que l'Administration du FISE collaborera avec le Comité dans la recherche d'une solution mutuellement acceptable.

26. La délégation japonaise a pris note avec préoccupation des diverses lacunes relevées par le Comité dans le contrôle budgétaire au FISE, même si elle reconnaît que certaines décisions doivent être prises rapidement, dans des conditions difficiles qui ne permettent pas toujours de suivre le labyrinthe des procédures budgétaires. Il n'en reste pas moins que toutes les activités devraient être clairement identifiées lorsque le Conseil d'administration ouvre des crédits, et que les pratiques financières généralement admises devraient être respectées. La délégation japonaise espère qu'un rapport complet sur les mesures correctives qui auront été prises sera présenté en temps opportun. Elle se félicite à cet égard de la décision que le Conseil d'administration a prise, suite aux préoccupations exprimées à la quarante et unième session de l'Assemblée, de ventiler davantage les crédits ouverts au budget. Elle espère que le Conseil d'administration continuera d'accorder l'attention voulue aux observations faites à la Cinquième Commission et d'harmoniser ses travaux avec les décisions de cette dernière.

27. Le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion avec réserve sur les comptes du FNUAP, en raison de certaines divergences comptables qu'il y a relevées. La recommandation qu'il formule à ce propos devrait être appliquée le

(M. Takasu, Japon)

plus rapidement possible afin que le FNUAP et le PNUD puissent convenir des dispositions à prendre pour définir clairement leurs responsabilités respectives, en particulier dans le domaine de la gestion financière et de la gestion du personnel.

28. La délégation japonaise note avec satisfaction l'évaluation globalement positive du fonctionnement du HCR. Elle approuve en principe la recommandation du Comité relative aux six domaines fondamentaux où des améliorations s'imposent, et attend avec intérêt le rapport du HCR sur l'application de cette recommandation. Les opérations actuelles de restructuration du HCR devraient être axées sur l'efficacité de l'exécution des programmes et tenir compte de l'esprit du rapport du Groupe des Dix-Huit (A/41/49).

29. La délégation japonaise remercie le Comité des commissaires aux comptes d'avoir entrepris l'examen détaillé du système des indemnités et prestations de l'ONU. Elle s'était inquiétée à la session précédente de l'Assemblée du nombre sans précédent de cas de fraude ou de présomption de fraude qui avait d'ailleurs motivé cet examen. Elle rappelle notamment qu'elle n'a pas reçu du Secrétariat de l'ONU une explication entièrement satisfaisante quant à la justice et à l'équité des mesures disciplinaires prises. Elle approuve résolument l'application des recommandations du Comité, afin d'éviter que de tels problèmes ne se renouvellent, et attend avec intérêt de savoir quelles mesures concrètes seront prises pour donner suite à ces recommandations et comment les responsables concernés de l'ONU entendent renforcer les contrôles internes et assurer la justice et l'équité des mesures disciplinaires.

30. A propos de la biennialisation éventuelle des rapports de vérification des comptes, la délégation japonaise appuie la position prise par le Comité, à savoir que si l'organe délibérant décide d'adopter un cycle biennal, le Comité devrait conserver la faculté, si la situation l'exige, de présenter un rapport annuel au Comité consultatif.

31. M. KABIR (Bangladesh) dit que la fonction de vérification extérieure des comptes est aux yeux de sa délégation un outil de gestion capital en matière de discipline et de responsabilités financières. L'analyse des rapports du Comité des commissaires aux comptes et l'adoption en temps utile des mesures correctives qui s'imposent permettraient d'améliorer nettement le fonctionnement des organismes et programmes concernés. Ces rapports permettent en outre aux Etats Membres d'avoir leur mot à dire lorsqu'il s'agit de superviser la bonne marche de ces institutions.

32. Les commissaires ont, pour la première fois, émis des réserves dans leur rapport sur le PNUD. Ils ont noté un accroissement global des dépenses de 133,1 millions de dollars par rapport à 1985, et constaté l'augmentation des dépenses administratives par rapport au total des ressources. Il convient d'enrayer cette tendance et de revoir le mécanisme qui permet d'alimenter le budget administratif à l'aide des fonds destinés aux activités. Il convient aussi de faire respecter rigoureusement la discipline budgétaire et de mettre immédiatement un terme à la pratique consistant à engager des dépenses supérieures aux crédits

(M. Kabir, Bangladesh)

prévus, surtout lorsqu'il s'agit de crédits révisés. Les dépenses administratives et autres frais généraux devraient être réduits, ce qui libérerait des fonds pour les programmes. Par ailleurs, la position de liquidité du PNUD dépasse le niveau nécessaire, ce qui bloque des fonds qui pourraient être consacrés aux programmes dont les pays en développement ont grand besoin.

33. Le PNUD et les Etats Membres souhaitent tout autant que les programmes soient mieux administrés et des efforts louables ont d'ailleurs permis d'améliorer les taux d'exécution. Dorénavant, l'attention doit se porter sur les lacunes de la conception, de la formulation, de l'exécution et du suivi des projets. Des mesures correctives s'imposent également face aux cas de présomption de fraude, et dans le domaine des prêts à la construction et des stocks de biens durables à usage administratif. Etant donné la dispersion géographique et la complexité des opérations du PNUD, établir des états financiers clairs, abondants en informations et faciles à saisir n'est certes pas chose aisée, mais c'est l'objectif qu'il faut continuer de viser. L'Administration du PNUD a besoin d'un certain pouvoir de décision et de la marge de manoeuvre qui lui permettraient d'organiser plus efficacement ses opérations, mais cette latitude ne doit pas l'empêcher de chercher à faire mieux. La délégation du Bangladesh espère que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux principes, procédures et contrôles comptables bénéficieront de l'attention voulue.

34. Il est regrettable que les commissaires aux comptes se soient trouvés dans l'impossibilité d'émettre une opinion sur les états financiers de 1986 du FISE. Ils n'ont cependant relevé aucun cas d'abus ou de fraude, et le fait que le FISE les ait déjà consultés, à titre officieux, à propos du rapport est un pas dans la bonne direction, mais une situation aussi exceptionnelle montre bien qu'il faut prévoir des mécanismes qui se mettraient en jeu en pareil cas. Une vérification élargie des comptes devient inévitable, ce qui se traduira par des frais considérables pour le FISE. La délégation du Bangladesh se félicite que l'Administration du FISE soit disposée à résoudre cette situation fâcheuse aussi rapidement que possible et elle espère des progrès rapides dans la gestion et la supervision financières du FISE. A son avis, il convient de garder à l'esprit que la vulnérabilité des mères, des enfants et d'autres secteurs de la population s'est accrue depuis quelques années et que les problèmes techniques ne devraient en aucune manière diminuer la capacité d'assistance du FISE. La volonté de perfectionner sans tarder les mécanismes financiers et comptables du FISE ne doit pas compromettre l'exécution des programmes.

35. Le nouveau règlement financier adopté par le Conseil d'administration du FISE doit entrer en vigueur au 1er janvier 1988 et on espère qu'il sera assez détaillé eu égard à la situation actuelle et permettra d'y apporter des solutions. Le financement des programmes à l'aide des crédits supplémentaires, les prélèvements temporaires sur la masse commune des ressources, la date d'effet des recettes et les dépenses excédant les crédits autorisés sont autant de problèmes importants qui, comme les commissaires aux comptes l'ont fait remarquer, doivent être réglés dans le sens des politiques approuvées par le Conseil d'administration. Il ne faut pas oublier pour autant que les activités du FISE demandent souvent une certaine souplesse, gage d'une réaction rapide face à telle ou telle situation, qualité qu'il convient de ne pas sacrifier.

(M. Kabir, Bangladesh)

36. La divergence des méthodes comptables employées par le FISE et le Centre d'achat et d'emmagasinage de Copenhague (UNIPAC) a abouti à un certain nombre de problèmes auxquels il convient de remédier le plus rapidement possible. Les pratiques comptables et budgétaires non conformes aux règles et règlements financiers doivent être abandonnées. Les rapports financiers doivent être plus transparents afin de faire apparaître clairement et dans leur ensemble les résultats financiers des opérations et la situation financière du Fonds. Il y a de toute évidence des procédures et des principes comptables qui doivent être précisés le plus rapidement possible au FISE. Il faudra notamment expliquer comment un excédent des recettes sur les dépenses de 26,34 millions de dollars peut se transformer en excédent des dépenses sur les recettes de 5,86 millions de dollars, comme l'indiquent les commissaires aux comptes dans leur rapport.

37. Les commissaires ont appelé l'attention sur les déficiences du contrôle budgétaire au FISE, en particulier en matière de virement de crédits entre rubriques du budget, entre chefs de dépenses, entre centres d'une même région et entre régions. La délégation du Bangladesh se demande comment un excédent de dépenses peut être engagé avant même que le surcroît de fonds ne soit demandé et elle doute qu'il soit bien judicieux de résorber par des virements les excédents de dépenses. Elle approuve sans réserve les recommandations des commissaires aux comptes relatives à la gestion financière et au contrôle et demande qu'elles soient appliquées rapidement.

38. Dans les dépenses encourues en 1985 et 1986 pour la commémoration du quarantième anniversaire du Fonds, on relève notamment deux manifestations spéciales, la Campagne d'aide sportive et la première course autour du monde, qui ont été inscrites au budget administratif. Le FISE a en outre jugé bon d'engager ces dépenses alors même que leur financement n'avait pas été approuvé par le Conseil d'administration. Il s'agit là d'une irrégularité grave et les responsables du FISE devraient être engagés à donner une suite satisfaisante aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et à effectuer la démarche nécessaire pour faire officiellement approuver ces débours par le Conseil d'administration.

39. M. FIGUEIRA (Brésil) dit que l'adoption des mesures recommandées dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires rendrait plus efficace le fonctionnement administratif, budgétaire et financier des organisations dont les comptes sont vérifiés. Le résumé des principales constatations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes et des mesures correctives qu'il préconise en conséquence (A/42/372) est un document utile mais qui aurait peut-être pu être plus schématique étant donné qu'il n'était pas censé remplacer les rapports proprement dits.

40. En s'acquittant de sa tâche, le Comité des commissaires aux comptes a fait preuve d'un niveau exceptionnel de professionnalisme et d'indépendance. Le Comité a besoin de l'appui des Etats Membres et de l'entière coopération des chefs de secrétariat des organismes dont il vérifie les comptes, en particulier durant la crise financière que traverse actuellement l'ONU. C'est seulement ainsi que les Etats Membres pourront s'assurer que les ressources limitées disponibles sont utilisées avec un maximum d'efficacité et d'économie.

(M. Figueira, Brésil)

41. Un cycle biennal pour la présentation des rapports du Comité des commissaires aux comptes semble souhaitable, mais risque de causer des problèmes à certaines organisations et la délégation brésilienne recommande donc que le Comité continue d'examiner la question et qu'il présente à l'Assemblée générale un nouveau rapport sur la question. Elle convient que, en cas de changement ayant pour effet d'instituer un exercice biennal dans tel ou tel organisme, le Comité devrait conserver la faculté de présenter des rapports annuels au Comité consultatif si la situation le justifie.

42. La délégation brésilienne est gravement préoccupée par les inexactitudes, et même les irrégularités constatées dans plusieurs états financiers. Dans le cas du FISE, le Comité des commissaires aux comptes s'est vu dans l'impossibilité d'exprimer son opinion. Comme le Comité consultatif l'a relevé dans son rapport (A/42/579), les commissaires aux comptes n'ont pas pu élargir la portée de leur vérification faute de temps et en raison de contraintes financières (par. 20). La délégation brésilienne souscrit donc à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que les commissaires aux comptes procèdent dès que possible à une vérification élargie des comptes du FISE, qui porterait non seulement sur 1986, mais également sur d'autres années. Elle regrette que des contraintes financières aient empêché le Comité de procéder à une vérification élargie pour l'année en cours. Elle souhaiterait que le Président du Comité des commissaires aux comptes, des représentants du Secrétaire général ou le Directeur général du FISE expliquent pourquoi les dépenses additionnelles n'ont pas pu être imputées sur le crédit prévu pour les dépenses imprévues et extraordinaires. Elle aimerait également savoir si, de l'avis du Président du Comité, les ressources budgétaires et extrabudgétaires recommandées pour le fonctionnement du Comité des commissaires aux comptes dans le projet de budget-programme pour 1988-1989 (A/42/6) suffiront pour répondre aux besoins des commissaires aux comptes.

43. Lors de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, la délégation brésilienne s'est vivement inquiétée de voir que certaines organisations négligeaient d'appliquer le règlement financier et les règles de gestion financières, le statut et le règlement du personnel, et les décisions de l'Assemblée générale. Un grand nombre des cas relevés par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport révèlent que cette tendance est en passe de devenir systématique, et il faut absolument la contrôler. Il est indispensable que les chefs de secrétariat des divers organismes des Nations Unies se montrent plus réceptifs et plus compréhensifs devant les préoccupations qu'expriment les Etats Membres dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale. Ils devraient s'engager à revoir les procédures et contrôles applicables dans leurs organisations et proposer des révisions des règlements et dispositions en vigueur compte tenu des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif. S'ils ne font pas preuve d'une plus grande franchise, il est fort probable qu'à moyen et à long terme les Etats Membres recourront de plus en plus à la coopération bilatérale, au détriment des activités et programmes multilatéraux. De l'avis de la délégation brésilienne, il est indispensable de renforcer à tous les niveaux l'obligation de rendre compte.

(M. Figueira, Brésil)

44. La normalisation du mode de présentation des états financiers serait une mesure positive qui contribuerait à améliorer la transparence et l'exactitude des résultats. Le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (Groupe des Dix-Huit) a recommandé que des efforts soient faits pour harmoniser le mode de présentation des budgets administratifs des organismes rattachés à l'ONU avec celui du budget de l'Organisation elle-même. La délégation brésilienne appuie donc la recommandation du Comité consultatif concernant le PNUD, selon laquelle le Comité des commissaires aux comptes devrait garder la question à l'étude (A/42/579, par. 9), et elle espère que le Comité pourra contribuer à la normalisation de ces documents.

45. Il serait également utile que le Comité des commissaires aux comptes se concentre sur les problèmes les plus courants tels que les dépassements de crédit, l'utilisation incorrecte des fonds et les cas les plus flagrants de non-application des règles et règlements en vigueur, et, lorsqu'il n'est pas remédié aux problèmes mis à jour, qu'il appelle l'attention sur les responsables de cet état de choses.

46. Dans le cas du FISE, le Comité des commissaires aux comptes a insisté sur l'insuffisance du contrôle budgétaire. Quarante-cinq centres de coût ont dépensé plus que les crédits alloués avant même de demander des fonds supplémentaires. Cette pratique, pourtant déconseillée, semble être encouragée par le siège du FISE, comme il ressort du paragraphe 72 du rapport du Comité des commissaires aux comptes. Il est également anormal d'utiliser des engagements non réglés pour couvrir les dépassements dus à des commandes, pratique mentionnée au paragraphe 78 du rapport. Un autre cas flagrant d'irrégularité a été le coût de la célébration du quarantième anniversaire du FISE. Les prévisions initiales se chiffraient à 2 millions de dollars; à la fin de 1986, les dépenses identifiées atteignaient 3,4 millions de dollars, pour lesquels il a été émis un document d'engagement de dépenses d'un montant de 2 325 000 dollars seulement (par. 60 et 63). Dans ces conditions, il n'est guère surprenant que le FISE, après avoir déclaré des recettes excédentaires de 26,3 millions de dollars en 1986, se retrouve finalement avec des dépenses excédentaires de 5,8 millions de dollars, comme l'indique le Comité consultatif au paragraphe 22 du document A/42/579. Du point de vue des programmes, le Comité des commissaires aux comptes signale qu'en 1986 les dépenses au titre des programmes ont été sous-estimées de 4,5 millions de dollars.

47. Au PNUD, la situation n'est guère plus brillante. La délégation brésilienne a noté que les états financiers pour 1986 n'ont pas été présentés au Comité des commissaires aux comptes par l'Administrateur du PNUD et elle se demande pourquoi il a été dérogé à la procédure traditionnelle. Comme au FISE, le contrôle budgétaire est très insuffisant. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'en 1986, dans 30 bureaux extérieurs, les dépenses engagées avaient excédé le montant total des crédits alloués. Tout cela donne à penser que l'Administration du PNUD n'applique pas comme elle le devrait les dispositions pertinentes du règlement financier et des règles de gestion financière (par. 73). Il est également inquiétant de voir que le montant total des dépenses de traitement

(M. Figueira, Brésil)

électronique de l'information a dépassé de 2,7 millions de dollars en 1985 et de 0,373 million de dollars en 1986 le montant des crédits ouverts (par. 108). La délégation brésilienne pense, comme le Comité consultatif, que l'Administration du PNUD devrait à l'avenir exposer intégralement les projets et crédits estimatifs nécessaires au titre de la totalité des activités de TEI.

48. Ayant examiné les états financiers du PNUD, le Comité des commissaires aux comptes a assorti son opinion d'un certain nombre de réserves, dues principalement aux lacunes qu'il avait constatées dans la façon dont le PNUD tient ses comptes. De nombreux comptes d'attente et comptes de passage n'ont pas été soldés. Le Comité a noté que, s'il n'était pas remédié à cette situation, il pourrait en résulter des pertes sur les comptes pour frais de voyage (par. 40). Le PNUD devrait prendre rapidement des mesures correctives dans ce domaine.

49. Il est satisfaisant de voir que le Comité des commissaires aux comptes n'a découvert aucun nouveau cas de fraude ou présomption de fraude, et que les administrations des différents organismes se sont attaquées aux problèmes mis à jour dans ce domaine. A cet égard, la délégation brésilienne a trouvé extrêmement utile et instructif le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le système de prestations et indemnités. Elle a lu également avec beaucoup d'intérêt le rapport du Secrétaire général sur la même question (A/42/437). L'échange d'informations et de données d'expérience par le biais d'un mécanisme de consultation tel que le Groupe de travail interdisciplinaire mentionné au paragraphe 19 de ce rapport pourrait être étendu à d'autres domaines afin de renforcer la coopération entre l'ONU, le PNUD et le FISE et, ce faisant, d'améliorer les contrôles et procédures internes et d'éviter le gaspillage.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/42/11 et Add.1)

50. M. JEMAIEL (Tunisie) dit que si l'Assemblée générale, dans sa résolution 41/178, a demandé au Comité des contributions de poursuivre ses travaux sur la méthode à adopter pour établir un barème des quotes-parts équitable, c'est bien évidemment parce que le barème actuel ne répond plus aux aspirations des Etats Membres. A un moment où l'Organisation est aux prises avec une grave crise financière, il serait peut-être opportun d'adjoindre au critère de la capacité de paiement la notion d'engagement envers l'Organisation. Cette notion devrait se concrétiser notamment dans l'acquiescement par les Etats Membres de la totalité de leurs contributions au budget d'une façon régulière.

51. La disproportion très marquée des quotes-parts se trouve en grande partie à l'origine des désaccords existant entre les Etats Membres à propos de l'application des réformes proposées par le Groupe des Dix-Huit. Bien que les principaux contributeurs aient clairement indiqué qu'à l'avenir ils souhaitaient que l'on tienne davantage compte de leur avis lors de la prise des décisions au sein de l'Organisation, la délégation tunisienne estime que le paiement d'une importante

(M. Jemaiel, Tunisie)

contribution n'octroie nullement aux Etats nantis le droit d'imprimer de leur seul sceau l'Organisation. La méfiance qui résulte de ces désaccords n'est guère propice à une application rapide et équilibrée des réformes préconisées dans la résolution 41/213. Il faut absolument dissiper ce climat de suspicion en réduisant les disparités des contributions de façon que tous les Etats Membres conservent le droit de regard dont ils disposent, selon la Charte, sur les questions budgétaires.

52. La situation a été compliquée encore davantage par une interprétation restrictive des recommandations du Groupe des Dix-Huit, qui aboutirait à enlever à la Cinquième Commission toute autorité sur les questions budgétaires. Le transfert de cette autorité au Comité du programme et de la coordination, où la représentation de la communauté internationale est moindre, ne pourrait que réduire l'efficacité de l'Organisation. Il est impératif de sauvegarder le rôle essentiel de forum démocratique dévolu à la Cinquième Commission, et la mission du Comité du programme et de la coordination doit toujours être de lui faciliter la tâche.

53. Un abaissement du taux plafond et un relèvement du taux plancher des contributions impliquera probablement un sacrifice de la part de tous les Etats Membres mais ils bénéficieront, en contrepartie, d'une Organisation renforcée. A titre purement indicatif, le Comité des contributions pourrait envisager de ramener à 15 % la quote-part correspondant au taux le plus élevé, et les 10 % ainsi déduits pourraient être répartis proportionnellement entre tous les Etats Membres. Une répartition moins disproportionnée des contributions aiderait à éviter à l'Organisation les aléas pouvant résulter du non-acquittement, pour une raison ou pour une autre, par un Etat, de la totalité de sa participation financière au budget de l'Organisation. Une telle révision en profondeur du barème des quotes-parts ne pourrait pas être réalisée dans un court laps de temps, mais il importe néanmoins d'agir avec célérité, étant donné que le moment semble être favorable à l'introduction de réformes.

54. M. AMORIN (Uruguay) dit que le principe fondamental pour l'établissement d'un nouveau barème des quotes-parts pour 1989-1991 doit toujours être celui de la capacité de paiement. Il partage l'avis des autres délégations selon lesquelles le meilleur indicateur de la capacité de paiement des Etats Membres doit être le revenu national par habitant, et il est donc en faveur du maintien de la méthode actuelle, avec certains ajustements. A propos de ces ajustements, la délégation uruguayenne pense, comme le Comité des contributions, qu'il faudrait améliorer la méthode actuelle de façon qu'elle reflète le mieux possible la capacité réelle de paiement de chaque Etat Membre. Toutefois, les propositions qu'avait faites le Comité dans son rapport précédent allaient à l'encontre de ce principe.

55. La décision d'établir une base de données uniforme en utilisant les informations fournies par le Bureau de statistique de l'ONU est positive. La période statistique de base, actuellement de 10 ans, devrait être ramenée à cinq ans, ou même à trois ans, comme c'était le cas auparavant, de façon que l'évaluation de la capacité de paiement soit plus à jour. La formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant devrait être également

(M. Amorin, Uruguay)

actualisée de manière que le plafond représente une valeur de 2 200 dollars en 1985. La délégation uruguayenne appuie également la formule de limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre. Etant donné qu'il est absolument essentiel de continuer à prendre en compte l'effet des niveaux élevés de l'endettement extérieur des pays en développement sur leur capacité de paiement, elle juge tout à fait opportunes les conclusions qu'a exprimées le Comité dans les paragraphes 24, 25 et 26 de son rapport. On pourrait envisager par ailleurs certains mécanismes qui compléteraient le critère de la capacité de paiement. Par exemple, la responsabilité spéciale qui incombe aux membres permanents du Conseil de sécurité pourrait entrer en ligne de compte dans le calcul de leurs contributions.

56. M. MA Longde (Chine) déclare que, si l'Assemblée générale a adopté à sa quarante et unième session une résolution relativement simple sur la question à l'examen, en revanche il faudrait à la session en cours élaborer des principes spécifiques sur la base desquels le Comité des contributions pourrait établir un nouveau barème des quotes-parts pour 1989-1991. Le principe de la capacité de paiement a été reconnue à l'unanimité comme "le critère fondamental régissant la fixation du barème des quotes-parts" (résolution 41/178 de l'Assemblée générale). Il importe parallèlement d'accorder l'attention voulue aux problèmes économiques et financiers propres aux pays en développement. Malgré le succès enregistré par certaines mesures destinées à réduire la quote-part de ces pays, l'aggravation de la crise de l'endettement au cours des dernières années, ainsi que la détérioration des termes de l'échange et la sortie nette de capitaux des pays en développement vers les pays développés font qu'il est essentiel que le Comité accorde un dégrèvement approprié aux pays en question. Il importe également que la méthode appliquée pour déterminer le barème des quotes-parts soit relativement simple et pratique afin de réduire les dépenses, d'accroître l'efficacité et d'aider les Etats Membres à mieux comprendre le fondement logique des barèmes proposés et, partant, à les accepter plus facilement. La méthode actuelle est essentiellement juste et raisonnable, dans la mesure où elle assure que les quotes-parts de la majorité des pays correspondent dans l'ensemble à leur capacité de paiement réelle, mais cette méthode laisse encore à désirer. Il incombera aux Etats Membres de mettre au point une méthode plus rationnelle à la session de l'Assemblée générale en cours.

57. La délégation chinoise approuve la décision du Comité des contributions, telle qu'elle figure dans son rapport, de conserver une période statistique de base de 10 ans par souci de stabilité et de continuité. Elle ne pense pas qu'un nouveau relèvement du plafond retenu pour l'application de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant contribuerait à réduire la quote-part des pays ayant un revenu par habitant peu élevé et appuie donc la décision du Comité de maintenir à leurs niveaux actuels le plafond du revenu par habitant et le coefficient d'abattement pour 1989-1991. Elle n'exclut toutefois pas la possibilité d'opérer un ajustement dans l'avenir.

(M. MA Longde, Chine)

58. L'accroissement enregistré par le budget de l'ONU au cours des dernières années a partiellement contrebalancé la réduction des quotes-parts des pays en développement résultant de l'abaissement du taux plancher et il serait manifestement peu raisonnable de relever ce taux. En ce qui concerne la réduction du taux plafond, il est à noter que, si l'on observe à la lettre le principe de la capacité de paiement, la quote-part d'un pays dépasserait le taux actuel qui est de 25 %. Si l'Etat Membre en question continue de penser que sa quote-part actuelle est trop élevée, il peut en demander officiellement la réduction selon la voie normale. Si la majorité des Etats Membres conviennent que le taux plafond doit être abaissé, il ne serait pas impossible de parvenir à un accord sur la question. En revanche, si l'Etat concerné n'envisage ni de demander un abaissement du taux plafond ni de verser sa contribution dans son intégralité et en temps voulu, il contreviendrait aux dispositions de la Charte. Dans la situation actuelle, la délégation chinoise juge appropriée la recommandation du Comité de ne pas modifier le taux plafond et le taux plancher.

59. Il est tout à fait raisonnable d'accorder un dégrèvement aux pays qui connaissent de sérieux problèmes d'endettement extérieur. Comme ces problèmes se posent à long terme, il conviendrait que le Comité examine plus avant des méthodes de rechange judicieuses pour calculer les dégrèvements, notamment en mettant au point un indice acceptable de la charge que constitue le service de la dette extérieure ainsi que les moyens de tenir compte des effets sur la capacité de paiement de l'endettement extérieur pour le calcul des quotes-parts. Pour ce qui est de la formule de limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre, la délégation chinoise est consciente des avantages comme des inconvénients de cette formule mais estime qu'il y a lieu de la maintenir du fait que les éléments positifs l'emportent.

60. La capacité de paiement des Etats Membres ne peut être prise en considération que sur la base de données précises et complètes, qui devraient être fournies en premier lieu par les organismes des Nations Unies. Ces données, qui seraient ainsi plus systématiques et plus fiables, seraient dont plus facilement comparables. La délégation chinoise souscrit également à la conclusion du Comité qu'en ce qui concerne les données sur la dette extérieure, il convient généralement de recourir aux informations provenant d'organismes internationaux, tels que le Bureau de statistique de l'ONU, la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international, plutôt que de sources privées.

61. M. TAN KOK NAM (Singapour) réaffirme la conviction de sa délégation que le Comité des contributions doit adopter une mesure uniforme pour comparer la situation économique de tous les Etats Membres; faute de solution de rechange appropriée, la délégation de Singapour appuie la décision du Comité d'utiliser les données de base fournies par le Bureau de statistique de l'ONU, ce qui permettrait d'exercer un certain contrôle sur la fiabilité et la cohérence des statistiques utilisées.

(M. Tan Kok Nam, Singapour)

62. La délégation de Singapour conçoit que le Comité n'ait été en mesure de convenir d'un taux de change corrigé des prix pour rectifier les distorsions des estimations du revenu national et du revenu par habitant exprimées en dollars des Etats-Unis. Des intérêts sectaires semblent avoir empêché des progrès dans ce domaine. Mais l'ONU ne pourra jamais élaborer un barème des quotes-parts véritablement équitable en appliquant la méthode actuelle tant qu'elle n'aura pas résolu ce problème.

63. Deux nouveaux éléments ont été utilisés pour déterminer le barème des quotes-parts pour la période de trois ans considérée : les effets sur la capacité de paiement du problème de l'endettement extérieur et la limitation de la charge du dégrèvement assumée par les pays en développement. Singapour a toujours estimé qu'il fallait appliquer le principe de la capacité de paiement lors du calcul des contributions au budget de l'ONU. Ce pays sympathise avec ceux qui se heurtent à de graves problèmes économiques et convient qu'il y a lieu d'accorder un dégrèvement aux plus gravement touchés. Les deux nouveaux éléments pris en ligne de compte traduisent ce principe. C'est pourquoi la délégation de Singapour est très préoccupée par le silence actuel du Comité pour ce qui est du deuxième facteur. Il ne semble pas y avoir de raison valable de faire abstraction de la distinction entre pays développés et pays en développement lors de la répartition de la charge correspondant au dégrèvement entre les pays ayant un revenu par habitant supérieur à 2 200 dollars et il faut espérer que le Comité se penchera à nouveau sur la question.

64. De nombreuses délégations, dont celle de Singapour, ne sont pas satisfaites par la méthode employée actuellement pour établir le barème des quotes-parts. En raison de l'iniquité inhérente au système actuel, Singapour est considérée comme ayant atteint le niveau d'un pays développé alors que, très petite et dénuée de toute ressource naturelle, elle est fortement tributaire du commerce extérieur et des investissements étrangers pour assurer sa croissance économique et est donc extrêmement sensible à toute évolution du climat économique international. Singapour a souffert de l'apathie économique des années écoulées et a relevé le défi grâce à un dur labeur et des sacrifices. Elle continuera par principe à soumettre des données exactes au Bureau de statistique de l'ONU mais espère que ce pays, comme d'autres dans son cas, ne sera pas pénalisé pour sa sincérité par rapport aux pays membres qui, en raison de leur "situation spéciale", peuvent soumettre des données économiques qui ne traduisent pas leur situation réelle.

65. Faute de mieux, la délégation de Singapour accepte les recommandations générales formulées par le Comité pour la prochaine période de trois ans. Elle demande instamment au Comité de poursuivre ses efforts en vue de mettre au point une méthode véritablement juste et équitable. Diverses initiatives audacieuses ont été proposées. La délégation de Singapour penche pour l'une des options proposées par le Comité lors de la quarante et unième session : la possibilité d'assortir d'obligations spéciales le statut spécial dont jouissent les membres permanents du Conseil de sécurité.

(M. Tan Kok Nam, Singapour)

66. Quelles que soient les recommandations qu'il soumet, le Comité doit être à même de les justifier sur le plan technique. Il est essentiel en outre qu'aucun pays ne soit autorisé à choisir les statistiques qu'il entend soumettre à l'ONU, sinon le budget pourrait aussi bien être financé par des contributions volontaires.

67. M. DANIELSSON (Suède), parlant au nom des cinq pays nordiques, indique que les vues de ces pays sur la question à l'examen s'inspirent de trois considérations principales, à savoir : l'obligation d'assumer les dépenses de l'Organisation telles qu'elles sont réparties par l'Assemblée générale est absolue et inconditionnelle; il convient d'aborder et d'examiner les problèmes liés aux quotes-parts dans un esprit de générosité et avec un sens des proportions, compte tenu des montants limités en cause et des avantages que tous les Etats Membres tirent de leur qualité de membre; il faut respecter pleinement le statut d'expert du Comité des contributions.

68. Une quote-part ne devient une contribution que lorsqu'elle est effectivement versée à l'Organisation. La pratique de plus en plus courante consistant à ne pas verser une partie des contributions ou à les verser tardivement donne tout son sens à cette distinction. A mesure que s'est accentuée la divergence entre ces deux catégories, le barème convenu a cessé d'être appliqué à un certain point. En établissant le barème des quotes-parts pour 1989-1991, le Comité des contributions doit continuer d'appliquer le principe de la capacité de paiement fondée sur le revenu national, ajustée en fonction du revenu par habitant et compte tenu du dégrèvement progressif accordé aux pays les plus pauvres. Ainsi, l'ONU disposera d'un barème qui imposera à chaque Etat Membre une quote-part équitable.

69. Les délégations nordiques prennent note avec satisfaction des progrès réalisés dans l'établissement d'une base de données uniforme. Le Bureau de statistique de l'ONU et la Banque mondiale sont parvenus à faire mieux concorder leurs estimations du revenu national. Les délégations nordiques souscrivent résolument à l'appel lancé aux Etats Membres pour qu'ils répondent sans délai et avec précision au questionnaire annuel du Bureau de statistique. Elles appuient pleinement la suggestion tendant à ce que les Etats Membres fournissent au moins deux mois avant que le Comité se réunisse les données supplémentaires sur lesquelles ils souhaitent appeler l'attention du Comité et que cette limite soit strictement appliquée.

70. Les pays nordiques notent avec regret que le Comité n'est pas parvenu à un accord sur l'application d'un taux de change corrigé des prix. Ils espèrent qu'il sera en mesure de concilier à la prochaine session les différentes opinions formulées sur ces questions.

71. Lorsque le barème des quotes-parts pour 1986-1988 a été examiné, les délégations nordiques ont critiqué la formule utilisée pour tenir compte des effets sur la capacité de paiement de l'endettement extérieur. Elles ont appelé l'attention sur le manque de données fiables et comparables et fait observer que l'endettement était déjà pris en considération pour le calcul des quotes-parts. Bien que les données soient devenues quelque peu plus fiables, les critères établis pour en garantir la comparabilité sont loin d'être réalisés. Même s'ils l'étaient,

(M. Danielsson, Suède)

les délégations nordiques resteraient sceptiques quant à la prise en compte de l'endettement comme élément distinct du calcul du barème des quotes-parts. La formule de la dette extérieure appliquée pour élaborer le barème actuel est un arrangement spécial auquel il convient de renoncer lors de l'élaboration du nouveau barème.

72. Les délégations nordiques estiment que la période de base statistique retenue pour le calcul des quotes-parts devrait rester de 10 ans afin d'assurer une certaine continuité. Toutefois, il est essentiel à cet égard que les Etats Membres fournissent les données nécessaires aussi rapidement que possible. Les délégations nordiques souscrivent au maintien des limites actuelles de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant ainsi qu'à la formule de limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre. Elles estiment qu'il convient d'examiner plus avant l'idée de taux plafond et plancher pour les quotes-parts, car une répartition plus équitable des contributions permettrait à l'Organisation des Nations Unies d'être moins tributaire d'un seul Etat Membre et traduirait mieux le fait que l'Organisation est l'instrument de tous ses Membres.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES (suite) (A/42/32)

73. Mme KINGSMILL (Australie) réaffirme que son pays reste attaché au renforcement de l'Organisation des Nations Unies afin qu'elle puisse servir plus efficacement les besoins des Etats Membres. L'un des moyens les plus importants de rationaliser les activités de l'Organisation consiste à diminuer le volume de la documentation produite et à réduire la durée et le nombre des conférences et réunions.

74. La délégation australienne est déçue par les travaux du Comité des conférences. Les incertitudes actuelles, de pair avec les réformes recommandées par le Groupe des Dix-Huit, ont compliqué la recherche d'un accord sur un nouveau mandat et un nouveau mode d'opération pour le Comité des conférences, mais elles n'en justifient pas pour autant l'absence de progrès en ce qui concerne ces questions importantes. La résolution 41/213 de l'Assemblée générale énonce des directives explicites à l'intention du Comité des conférences et, de l'avis de la délégation australienne, le rôle du Comité doit être renforcé - de préférence grâce à l'adoption du mandat qu'il a exposé au paragraphe 74 de son rapport. Selon ce mandat, le Comité n'aurait pas de rôle budgétaire mais serait chargé d'assurer techniquement la meilleure utilisation possible des ressources allouées par l'Assemblée générale aux services de conférence. Le système actuel, sans orientation précise, est un exemple du manque de discipline administrative qui a préoccupé de nombreux Etats. Aucun gouvernement ne tolérerait une absence totale de contrôle efficace sur une partie aussi importante de ses activités.

75. La délégation australienne déplore que le projet de calendrier des conférences ait été publié trop tard pour que les membres du Comité l'examinent en détail avant la session. A l'avenir, le projet devrait être publié suffisamment à l'avance pour permettre au Comité d'exercer les fonctions qui lui incombent. La délégation

(Mme Kingsmill, Australie)

australienne constate que des efforts sont déployés pour échelonner les conférences dans le calendrier de 1988 et réduire ainsi les coûts, mais elle ne décèle aucune réduction du nombre et de la durée des conférences, comme l'a demandé le Groupe des Dix-Huit. Elle espère que le Comité des conférences signalera ce problème à l'Assemblée générale et recommandera des actions correctives pour 1989. Elle est également troublée par le fait que tant d'organes n'utilisent pas pleinement les services de conférence qui leur sont attribués et souscrit à la proposition de réduire les ressources allouées aux organes qui, année après année, ont constamment enregistré un taux d'utilisation faible, afin que ces ressources correspondent mieux à leurs besoins effectifs. Il convient de prendre des mesures pour obtenir des remboursements des organismes auxquels l'ONU fournit actuellement des services de conférence à titre gracieux.

76. Certes, le volume global de la documentation a diminué, mais le nombre total de pages que comportent les rapports des organes subsidiaires est bien supérieur à ce qu'il eût été si les rapports avaient été limités à 32 pages. Il faut prendre des mesures pour décourager les Etats Membres de faire distribuer de longs documents nationaux au mépris des dépenses qu'ils imposent ainsi à l'Organisation. La délégation australienne serait heureuse que le principe des frais à la charge de l'utilisateur soit appliqué dans ces cas et accueillerait favorablement des propositions précises en 1988.

La séance est levée à 12 h 30.